



**POLYTECHNIQUE  
MONTREAL**

UNIVERSITÉ  
D'INGÉNIEURIE

Service-conseil en gestion de carrière

# LE CONTRAT DE TRAVAIL

Que vous obteniez un nouvel emploi en tant que récent diplômé ou professionnel chevronné, vous aurez nécessairement à comprendre et à négocier un contrat dans lequel seront abordées vos conditions de travail. Quels sont les éléments auxquels vous devrez porter attention? Est-il possible de négocier son salaire? À quelles sources vous fier pour le faire?

## Les éléments principaux :

Quand un candidat est dans un processus d'embauche, le salaire brut est souvent un des premiers éléments duquel il se préoccupe. Quand et comment faut-il aborder ce sujet avec l'employeur?

*Au-delà du salaire brut, il est pertinent de prendre en compte la **rémunération globale** afin d'évaluer à juste titre l'offre qui vous est faite!*

### *La question salariale...c'est délicat!*

Bien qu'importante, la question salariale ne devrait pas être abordée par le candidat en entrevue. Puisque le processus d'embauche est en cours et que vous n'avez pas encore été sélectionné, votre pouvoir de négociation est assez faible. Si l'employeur vous demande quelles sont vos attentes à ce sujet, il est souhaitable de donner une fourchette de salaire. Informez-vous au préalable sur les conditions du marché (salaire offert pour un poste aux responsabilités semblables, taille de l'entreprise, secteur d'activités, nombre d'offres disponibles, etc.) en vous référant à des sources crédibles, dont les récentes statistiques de placement de Polytechnique Montréal<sup>1</sup>. Certains sites tels [glassdoor.ca](http://glassdoor.ca) et [linkedin.com](http://linkedin.com) pourraient également vous aider dans vos recherches. Il est aussi judicieux de mentionner à l'employeur que vous êtes cependant ouvert à entendre ce qu'il a à vous offrir en fonction de l'échelle salariale en vigueur.

### *Quand l'aborder?*

Si la question salariale n'a pas été abordée durant votre processus d'embauche, il se pourrait que le poste vous soit offert, verbalement ou par écrit, sans que vous connaissiez précisément le salaire proposé. Il est donc essentiel de clarifier cet aspect avant d'accepter l'offre qui vous est faite. Pour ce faire, écrivez à la personne concernée et dites-lui que vous aimeriez aborder avec elle quelques éléments entourant votre entrée en poste (ex. : horaire, existence d'un code vestimentaire, question salariale, etc.). Vous aurez bientôt réponse à votre question, généralement en recevant un contrat de travail.

### *Bien évaluer l'offre qui vous est faite*

Puisque vous vous serez préalablement informés de l'état du marché dans votre profession, vous serez en mesure d'évaluer si le salaire brut proposé cadre bien avec ce qui est généralement offert pour un poste semblable. Pour ce faire, posez si nécessaire les questions suivantes : *Où suis-je situé dans l'échelle salariale de l'entreprise? Y a-t-il une augmentation salariale prévue? Si oui, à quel rythme? Ai-je droit à des bonis annuels? Si oui, selon quels critères?* Ainsi, vous en saurez plus sur votre rémunération directe (soit le salaire et les bonis).

### *Rémunération indirecte*

Outre le salaire brut, d'autres composantes sont à prendre en considération dans l'évaluation de l'offre qui vous sera faite. On peut notamment penser aux avantages sociaux (assurances, congés payés, régime de retraite, régime d'actionnariat, etc.), à l'aménagement du temps de travail et à la conciliation travail/famille : c'est la rémunération indirecte. En effet, travailler 4 jours, faire du télétravail lorsque requis et modifier ses heures d'arrivée et de départ sont des avantages non négligeables qui peuvent grandement faciliter votre organisation quotidienne.

Bien que ces éléments soient parfois difficiles à chiffrer en termes d'argent, ils représentent jusqu'à 25 % de la rémunération globale<sup>2</sup>. Ils peuvent donc compenser pour un salaire brut moins élevé.

Pour vous aider à départager ce qui est important et ainsi faire le point sur la rémunération globale offerte par votre employeur, demandez-vous si cela contribue à votre bien-être, à votre sentiment de sécurité et à votre qualité de vie!

### **Est-il possible de négocier?**

Oui! Par contre, soyez flexible, ouvert et encore une fois bien informé. Soyez conscients de vos forces et de votre valeur, mais faites attention à ne pas vous surévaluer. Ce serait d'ailleurs une erreur fréquente des nouveaux ingénieurs<sup>3</sup>. Si vous venez de terminer vos études, vos preuves sont encore à faire sur le marché du travail. Vos apprentissages ne sont pas terminés!

Rassurez l'employeur sur votre intérêt et votre motivation à occuper le poste avant de lui faire valoir vos arguments. Portez attention aux mots que vous employez. Demeurez professionnel et courtois : « *Auriez-vous une ouverture à ce qu'on discute du salaire offert?* » se reçoit mieux que « *Je ne suis pas satisfait du salaire que vous m'offrez!* » N'est-ce pas? Abordez les compétences, connaissances, expériences jouant en votre faveur et qui pourraient vous permettre de gagner davantage.

Une rencontre par personne ou au téléphone peut être bénéfique pour faciliter la communication et bien sentir le pouls de votre interlocuteur.

N'oubliez pas de tenir compte du contexte et de la réalité de l'entreprise! Une start-up ou une petite PME n'ont pas la même capacité financière qu'une grande entreprise.

Les premières expériences professionnelles sont très formatrices et auront un impact important sur la poursuite de votre carrière. Dans votre réflexion, tenez compte de l'intérêt que vous portez au poste et à l'entreprise, de l'encadrement que vous recevrez et des occasions d'apprendre et d'évoluer qui vous seront offertes. Ils doivent aussi jouer dans votre décision finale d'accepter ou non l'offre qui vous sera faite!

### **Clauses**

Le contrat de travail peut aussi inclure certaines clauses importantes. Par exemple, la clause de non-concurrence implique que votre employeur restreint votre liberté de travailler pour un concurrent si vous quittez l'entreprise. En la signant, vous vous engagez à ne pas occuper certains postes en lien avec votre précédent emploi, d'effectuer certaines tâches, dans une région et durant un temps déterminé. Par contre, certaines restrictions s'appliquent. Pour plus de précisions, visitez le site suivant : <https://www.educaloi.qc.ca/capsules/partir-travailler-pour-un-concurrent>

La clause de confidentialité fait en sorte que vous ne pouvez pas divulguer des informations sensibles auxquelles vous avez accès. Dans le cadre de votre stage, vous pourriez par exemple travailler à l'élaboration d'un nouveau logiciel ou œuvrer sur un projet pour lequel votre employeur vous fera signer une telle clause. Certains étudiants se questionnent à savoir comment mettre en valeur cette expérience dans une recherche de stage ou d'emploi ultérieure tout en respectant cette clause. Par exemple, il est tout à fait possible de parler de certaines généralités liées au projet ainsi que des compétences et qualités dont vous avez fait preuve sans parler des détails techniques que veut protéger votre employeur. En cas de doute, les conseillères en gestion de carrière du Service des stages et emplois peuvent vous aider à présenter ces expériences à un éventuel employeur tout en respectant les contraintes liées au respect de la confidentialité!

**Autre lecture intéressante :**

Site de la CNESST (Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité au travail).

<https://www.cnt.gouv.qc.ca/accueil/index.html>

- 
1. [http://www.polymtl.ca/sp/etudiant/etudiant\\_bacc/statistiques/index.php](http://www.polymtl.ca/sp/etudiant/etudiant_bacc/statistiques/index.php)  
<https://www.genium360.ca/fr-ca/carrieres/enquete-sur-la-remuneration/>
  2. <https://www.jobboom.com/carriere/la-remuneration-globale-bien-plus-que-le-salaire/>
  3. <https://www.jobboom.com/carriere/les-cinq-erreurs-de-l-ingenieur-debutant/>